

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quinze et le treize du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Jean-Claude NICOLAOU, Bernard CHABALIER, Chantal LEOR, Rémi DI MARIA, Lucienne DELPIERRE, Rodolphe REDON, Djoline REY, Orlane BERGE, Patricia GIRAUD, Odile IMBERT, Geneviève DUVIOLS, Jacqueline PEYRON, Emmanuel ANDRUEJOL, Bruno RUA, Frédéric PAPPALARDO, Michaël DUBOIS, Régis ZUNINO, Marie-Ange GUILLEMIN, Jean-Pierre CAVALLO, Jacky GRUAT, Juan-José ZARCO, Christian JUMAIN

Pouvoirs : Sergine SAÏZ-OLIVER à Jean-Claude NICOLAOU
Edmond VIDAL à Bruno RUA
Olivier TOURY à Jean-David CIOT
Serge ROATTA à Jean-Pierre CAVALLO

Absents : Muriel WEITMANN, excusée
Virginie ARNAUD, excusée

Secrétaire de séance : Djoline REY

Compte rendu des décisions

Attribution du Marché à procédure adaptée de Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation du marché public d'assurance de prévoyance statutaire

Délibérations

Finances et Administration générale

1. Examen et approbation du compte de gestion du budget principal 2014
2. Examen et approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau 2014
3. Examen et approbation du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement 2014
4. Examen et approbation du compte de gestion du budget annexe caveaux 2014

5. Examen et approbation du compte administratif du budget principal 2014
6. Examen et approbation du compte administratif du budget annexe de l'eau 2014
7. Examen et approbation du compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2014
8. Examen et approbation du compte administratif du budget annexe caveaux 2014

9. Affectation du résultat du budget principal de la Commune
10. Affectation du résultat du budget annexe de l'eau
11. Affectation du résultat du budget annexe de l'assainissement
12. Affectation du résultat du budget annexe caveaux

13. Fixation du taux des taxes communales
14. Fixation des tarifs du service de l'eau potable

15. Fixation des tarifs du service de l'assainissement collectif des eaux usées
16. Examen et adoption du budget primitif principal 2015
17. Examen et adoption du budget primitif annexe de l'eau 2015
18. Examen et adoption du budget primitif annexe de l'assainissement 2015
19. Examen et adoption du budget primitif annexe caveaux 2015
20. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
21. Demande de subvention auprès du Conseil général au titre des travaux de proximité
22. Demande de subvention auprès du Conseil général au titre des travaux de sécurité routière
23. Demande de subvention auprès du Conseil général au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local
24. Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil général et du Conseil régional pour des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif à la Cride, les Arnajons, le Rousset et les Hauts de Rousset
25. Versement de l'indemnité de conseil au Comptable public
26. Admissions en non-valeur

Développement durable du village

27. Approbation de la convention de servitude de tréfonds avec ERDF (raccordement de la construction de M. LILLO, ZA des Arnajons)
28. Approbation de la convention de servitude de tréfonds avec ERDF (raccordement des constructions derrière le lotissement St Michel)
29. Prescription de l'enquête publique pour l'aliénation de deux portions de chemins ruraux (Chemin de Fonscolombe et chemin de la Cride)
30. Cession à l'amiable d'une parcelle sise Quartier Serron à M. TODARO et Mme PAGNON
31. Déclassement et cession d'une portion de l'impasse partant de la rue de la Place à Mme DASSE
32. Instauration du sursis à statuer sur les demandes d'autorisations relatives au droit des sols
33. Avis sur le Plan des Déplacements Urbains (PDU) communautaire
34. Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix
35. Avis sur le Plan Local de l'Habitat (PLH) communautaire
36. Avis sur la modification des statuts du SMED 13

Animation et vie du village, Education, jeunesse, vie sociétale

37. Subventions aux associations : première répartition
38. Renouvellement de la convention de collaboration entre le Bureau Municipal de l'Emploi et la CPA

Point n°1 : Examen et adoption du compte de gestion du budget communal de l'exercice 2014

Délibération n° 2015.04.13/Délib/023

Monsieur le Député-Maire présente le compte de gestion du budget communal pour l'exercice budgétaire 2014. L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 400 022.01 € et un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 423 518.89 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 6 abstentions) et décide d'adopter le compte de gestion du budget communal pour l'exercice budgétaire 2014, tel que présenté.

Point n°2: Examen et adoption du compte de gestion du budget de l'eau de l'exercice 2014

Délibération n° 2015.04.13/Délib/024

Monsieur le Député-Maire présente le compte de gestion du budget de l'eau pour l'exercice budgétaire 2014. L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 806 479.91 € et un excédent de clôture de la section d'exploitation de 75 692.55 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 6 abstentions) et décide d'adopter le compte de gestion du budget de l'eau pour l'exercice budgétaire 2014, tel que présenté.

Point n°3 : Examen et adoption du compte de gestion du budget de l'assainissement de l'exercice 2014
Délibération n° 2015.04.13/Délib/025

Monsieur le Député-Maire présente le compte de gestion du budget de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2014. L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 454 191.34€ et un excédent de clôture de la section d'exploitation de 114 437.48 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 6 abstentions) et décide d'adopter le compte de gestion du budget de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2014, tel que présenté.

Point n°4 : Examen et adoption du compte de gestion du budget annexe caveaux de l'exercice 2014
Délibération n° 2015.04.13/Délib/026

Monsieur le Député-Maire présente le compte de gestion du budget annexe caveaux pour l'exercice budgétaire 2014. L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 43 347.53 € et un résultat de clôture de la section d'exploitation de 0 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 6 abstentions) décide d'adopter le compte de gestion du budget annexe caveaux pour l'exercice budgétaire 2014, tel que présenté.

Point n°5 : Examen et approbation du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2014.
Délibération n° 2015.04.13/Délib/027

Monsieur le Député-Maire présente le compte administratif du budget communal pour l'exercice budgétaire 2014. L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 400 022.01€ et un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 422 679.06€, soit une différence de 839.83€ avec le compte de gestion en raison de l'intégration par le Trésorier du résultat de 839.83€ revenant à la Commune suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal Relais de télévision Le Puy Mirabeau en 2014. Le Comptable public a intégré ce résultat au résultat de la section de fonctionnement du budget communal pour l'exercice 2014 par une opération d'ordre non budgétaire et demande qu'il en soit tenu compte en ajoutant cette somme au compte 002 du budget primitif 2015.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (20 voix pour et 6 abstentions) décide d'adopter le compte administratif du budget communal pour l'exercice budgétaire 2014, tel que présenté.

Point n°6 : Examen et approbation du compte administratif du budget de l'eau pour l'exercice 2014
Délibération n° 2015.04.13/Délib/028

Monsieur le Député-Maire présente le compte administratif du budget de l'eau pour l'exercice budgétaire 2014. L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 806 479.91€ et un excédent de clôture de la section d'exploitation de 75 692.55€.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (20 voix pour et 6 abstentions) décide d'adopter le compte administratif du budget de l'eau pour l'exercice budgétaire 2014, tel que présenté.

Point n°7 : Examen et approbation du compte administratif du budget de l'assainissement pour l'exercice 2014.

Délibération n° 2015.04.13/Délib/029

Monsieur le Député-Maire présente le compte administratif du budget de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2014. L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 454 191.34€ et un excédent de clôture de la section d'exploitation de 114 437.48€.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (20 voix pour et 6 abstentions) décide d'adopter le compte administratif du budget de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2014, tel que présenté.

**Point n°8 : Examen et approbation du compte administratif du budget annexe caveaux pour l'exercice 2014.
Délibération n° 2015.04.13/Délib/030**

Monsieur le Député-Maire présente le compte administratif du budget annexe caveaux pour l'exercice budgétaire 2014. L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 43 347.53€ et un résultat de clôture de la section d'exploitation de 0€.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (20 voix pour et 6 abstentions) décide d'adopter le compte administratif du budget annexe caveaux pour l'exercice budgétaire 2014, tel que présenté.

**Point n°9 : Affectation du résultat du budget communal
Délibération n° 2015.04.13/Délib/031**

Monsieur le Député-Maire, après avoir examiné le compte administratif et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 422 679.06€, propose d'affecter ce résultat de fonctionnement du budget principal en réserves à la section d'investissement (R 1068) tel que présenté dans le tableau ci-après.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal en réserves à la section d'investissement (R 1068) tel que présenté dans le tableau ci-après.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	422 679,06 €
	- €
b. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
c. Résultat à affecter = a. + b. (hors restes à réaliser) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	422 679,06 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
d.Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	400 022,01 €
e.Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	519 284,43 €
Besoin de financement f = d. + e.	- €
AFFECTATION = c. = g. + h.	422 679,06 €
1)Affectation en réserves R 1068 en investissement g. = au minimum pour la couverture du besoin de financement f	422 679,06 €
2)Report en fonctionnement R 002	- €
DEFICIT REPORTE D 002	

Point n°10 : Affectation du résultat du budget annexe de l'eau
Délibération n° 2015.04.13/Délib/032

Monsieur le Député-Maire, après avoir examiné le compte administratif et constatant qu'il fait apparaître un excédent d'exploitation de 75 692.55 €, propose d'affecter ce résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau en réserves à la section d'investissement (R 1068) tel que présenté dans le tableau ci-après.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide d'affecter l'excédent d'exploitation du budget annexe de l'eau en réserves à la section d'investissement (R 1068) tel que présenté dans le tableau ci-après.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	75 692,55 €
	0,00 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0,00 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	75 692,55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	806 479,91 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-8 336,46 €
Besoin de financement = e + f	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	75 692,55 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	75 692,55 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Point n°11 : Affectation du résultat du budget annexe de l'assainissement
Délibération n° 2015.04.13/Délib/033

Monsieur le Député-Maire, après avoir examiné le compte administratif et constatant qu'il fait apparaître un excédent d'exploitation de 114 437.48€, propose d'affecter ce résultat d'exploitation du budget annexe de l'assainissement en réserves à la section d'investissement (R1068) tel que présenté dans le tableau ci-après.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement en réserves à la section d'investissement (R1068) tel que présenté dans le tableau ci-après.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	114 437,48 €
	- €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	- €
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	114 437,48 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	454 191,34 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	749 124,90 €
Besoin de financement = e + f	
AFFECTATION (2) = d.	114 437,48 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	- €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	114 437,48 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	- €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Point n°12 : Affectation du résultat du budget caveaux
Délibération n° 2015.04.13/Délib/034

Monsieur le Député-Maire, après avoir examiné le compte administratif et constatant qu'il fait apparaître un résultat d'exploitation nul, indique qu'il n'y a aucun résultat à affecter.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, prend note qu'il n'y a aucun résultat à affecter.

Point n°13 : Fixation du taux des taxes communales 2015
Délibération n° 2015.04.13/Délib/035

Monsieur le Député-Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2015 pour les trois taxes suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Afin d'assurer la continuité et la maîtrise de la fiscalité directe locale, Monsieur le Député-Maire propose de maintenir les taux des trois taxes au même niveau que les années précédentes, soit :

Taxe d'Habitation:	11.64%
Taxe sur le Foncier Bâti:	17.09%
Taxe sur le Foncier Non Bâti:	48.81%

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée, à l'unanimité, maintient les taux des trois taxes communales tels que mentionnés ci-dessous pour l'exercice 2015 :

- 11.64% pour la Taxe d'Habitation
- 17.09% pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 48.81% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti

Point n°14: Fixation des tarifs du service de l'eau potable
Délibération n° 2015.04.13/Délib/036

Monsieur le Député-Maire rappelle que le contrat de délégation de service public conclu avec la Société des Eaux de Marseille pour la gestion du service de l'eau potable, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010, fixe la rémunération du fermier pour l'exploitation des infrastructures et la fourniture du service.

Il convient en complément de fixer la part communale du prix de l'eau afin de permettre la réalisation des investissements nécessaires à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs au même niveau que les années précédentes soit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,339€ HT pour la redevance par m3 consommé.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, fixe les tarifs du service de l'eau potable comme suit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,339€ HT pour la redevance par m3 consommé.

Point n°15: Fixation des tarifs du service de l'assainissement des eaux usées
Délibération n° 2015.04.13/Délib/037

Monsieur le Député-Maire rappelle que le contrat de délégation de service public conclu avec la Société des Eaux de Marseille pour la gestion du service de l'assainissement collectif des eaux usées, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010, fixe la rémunération du fermier pour l'exploitation des infrastructures et la fourniture du service.

Il convient en complément de fixer la part communale du prix de l'assainissement afin de permettre le financement des investissements à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs au même niveau que les années précédentes, soit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,580€ HT pour la redevance par m3 assaini.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, fixe les tarifs du service de l'assainissement collectif des eaux usées comme suit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,580€ HT pour la redevance par m3 assaini.

Point n°16: Examen et adoption du budget primitif communal 2015
Délibération n° 2015.04.13/Délib/038

Monsieur le Député-Maire présente le projet de Budget Primitif communal 2015 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 23 février 2015.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes = dépenses = 5 253 276,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 4 478 096.97 €

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

Budget Primitif Commune 2015		
Section Investissement - Dépenses		
Chapitre		En € TTC
16	Remboursement d'emprunts	25 673,45
20	Immobilisations incorporelles	198 360,00
21	Immobilisations corporelles	3 495 214,81
23	Immobilisations en cours	290 400,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 009 648,26
040	Opérations d'ordre entre sections	16 336,00
Total des dépenses réelles et d'ordre d'investissement		4 025 984,26
Total des dépenses d'investissement cumulées		4 478 096,97

TOTAL DU BUDGET 2015 = 9 731 372.97 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 6 contre), adopte le budget primitif communal pour 2015, tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Point 17 : Examen et adoption du budget primitif annexe de l'eau 2015.

Délibération n° 2015.04.13/Délib/039

Monsieur le Député-Maire présente le projet de Budget Primitif de l'eau 2015 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 23 février 2015.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes = dépenses = 92 000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 954 569,46€

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

Budget Primitif de l'Eau 2015		
Section Investissement - Dépenses		
Chapitre		En € TTC
16	Emprunts et dettes assimilées	0
20	Immobilisations incorporelles	60 033,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	880 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		940 033,00
040	Opérations d'ordre entre sections	6 200,00
Total des dépenses d'investissement réelles et d'ordre		946 233,00
Total des dépenses d'investissement cumulées		954 569,46

TOTAL DU BUDGET 2015 = 1 046 569,46€

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 6 contre), adopte le budget primitif de l'eau pour 2015, tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Point 18 : Examen et adoption du budget primitif annexe de l'assainissement 2015
Délibération n° 2015.04.13/Délib/040

Monsieur Le Député-Maire présente le projet de Budget Primitif de l'assainissement 2015 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 23 février 2015.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes = dépenses = 213 647.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 2 211 408.25€

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

Budget Primitif de l'Assainissement 2015		
Section Investissement - Dépenses		
	Chapitre	En € TTC
16	Emprunts et dettes assimilées	37 240,33
20	Immobilisations incorporelles	101 045,82
21	Immobilisations corporelles	50 000,00
23	Immobilisations en cours	1 950 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 138 286,15
040	Opérations d'ordre entre sections	33 647,00
Total des dépenses d'investissement réelles et d'ordre		2 171 933,15
Total des dépenses d'investissement cumulées		2 211 408,25

TOTAL DU BUDGET 2015 = 2 425 055.25€

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 6 contre), adopte le budget primitif de l'assainissement pour 2015, tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Point 19 : Examen et adoption du budget annexe caveaux 2015
Délibération n° 2015.04.13/Délib/041

Monsieur le Député-Maire présente le projet de Budget primitif annexe caveaux 2015 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 23 février 2015.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes = dépenses = 175 835.73€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 219 183.26€

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

Budget Primitif Caveaux 2014		
Section Investissement - Dépenses		
	Chapitre	En € TTC
16	Remboursement d'emprunts	219 183,26
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
040		0,00
Total dépenses d'investissement réelles et d'ordre		219 183,26
Total dépenses d'investissement cumulées		219 183,26

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE CAVEAUX 2015 = 395 018.99€

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 6 contre), adopte le budget primitif annexe caveaux pour 2015, tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Point 20 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : exercice 2015

Délibération n° 2015.04.13/Délib/042

Monsieur le Député-Maire expose aux membres du Conseil municipal que certaines opérations de travaux et d'équipements sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et susceptibles d'être subventionnées par l'Etat à un taux variant entre 20 et 25%. La commission départementale chargée de déterminer ces opérations n'a pas encore arrêté les catégories prioritaires qu'elle retiendra pour l'exercice 2015.

Les catégories régulièrement retenues sont :

- Accessibilité de l'espace public aux personnes handicapées
- Equipements scolaires et péri-scolaires du premier degré
- Voirie communale et rurale : aménagements permettant la sécurisation d'itinéraires, notamment ralentisseurs, voies piétonnes, pistes cyclables, aménagements de rond-point, places de stationnement, en particulier à proximité des lieux publics ou de forte fréquentation publique, amélioration de la desserte des zones d'activités
- Bâtiments sociaux et maintien des services de proximité

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de projets entrant dans les catégories qui seront arrêtées par la commission départementale.

Rénovation des toitures de l'école Arc en Ciel : 2^{ème} tranche

Coût H.T. de l'opération : 50 026.50 €

Coût T.T.C. de l'opération : 60 031.80 €

Plan de financement de l'opération :

Coût H.T. des travaux (estimation) :	50 026.50 €
Subvention à solliciter : Etat - DETR 2015 50% du montant H.T	25 013.25 €
Subvention à solliciter : Communauté du Pays d'Aix 25% du montant H.T	12 506.62 €
Commune 25% du montant H.T	12 506.63 €
Avance T.V.A.	10 005.30 €
Coût T.T.C. des travaux	60 031.80 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé possible pour la réalisation de projets entrant dans les catégories qui seront arrêtées par la commission départementale, précise que la part d'autofinancement communale sera imputée au budget principal de 2015, section investissement et autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes entre la Commune et l'Etat correspondant à cette demande de subvention.

Point 21 : Demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité

Délibération n° 2015.04.13/Délib/043

Monsieur le Député-Maire expose aux membres du Conseil municipal que, pour améliorer la sécurité et le cadre de vie des administrés du Puy-Sainte-Réparate, la Commune doit entreprendre de nombreux travaux de proximité sur les infrastructures, réseaux et bâtiments publics.

Il rappelle que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône propose différentes mesures pour encourager et soutenir les communes dans leurs projets d'équipements, et notamment le dispositif de subvention au titre des travaux de proximité.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour les opérations de travaux de proximité détaillées ci-dessous :

		Dépense subventionnable en € HT	Montant subvention demandée
PROX N°1	City stade et Skate Parc : travaux	75 000,00 €	60 000,00 €
PROX N°2	Chemins ruraux : réfection simple	75 000,00 €	60 000,00 €
PROX N°3	La Cride : élargissement du chemin du Plateau	80 000,00 €	60 000,00 €

Pour l'aider à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide de la part du Conseil départemental au taux de 80% du montant hors taxes des travaux dans le cadre du dispositif des travaux de proximité.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite une participation financière du Conseil départemental au taux de 80% du montant hors taxes des travaux pour la réalisation de travaux de proximité listés ci-dessus, précise que la part d'autofinancement communale de 20 % minimum du montant hors taxes des travaux sera imputée au budget principal de 2015, section investissement et autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil départemental correspondant à ces demandes de participation.

Point 22 : Demande de subvention au Conseil départemental : travaux de sécurité routière
Délibération n° 2015.04.13/Délib/044

Monsieur le Député-Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône propose différentes mesures pour encourager et soutenir les communes dans leurs projets d'équipements, et notamment le dispositif de subvention au titre des travaux de sécurité routière, afin d'aider les Communes au financement d'opérations routières nécessaires à la sécurité des véhicules et/ou des piétons.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour la réalisation de travaux de sécurité routière selon le plan de financement suivant:

MONTANT HT	SOLLICITATION DU CG13	DETAIL INVESTISSEMENT
75 000,00 €	60 000,00 €	Déploiement de dispositifs destinés à réduire la vitesse

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite une dotation financière du Conseil départemental au taux le plus élevé possible pour la réalisation d'opérations de déploiement de dispositifs destinés à réduire la vitesse, précise que la part d'autofinancement communale de 20 % minimum du montant hors taxes des travaux sera imputée au budget principal de 2015, section investissement et autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil départemental correspondant à ces demandes de participation.

Point 23 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local
Délibération n° 2015.04.13/Délib/045

Monsieur le Député-Maire expose aux membres du Conseil municipal, qu'afin d'améliorer la qualité du cadre de vie des administrés du Puy-Sainte-Réparate, la propreté et la sécurité du Village, la Commune doit entreprendre de nombreux travaux sur ses bâtiments publics, infrastructures, voiries et réseaux et se doter des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Il rappelle que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône propose différentes mesures pour encourager et soutenir les communes dans leurs projets d'équipements, et notamment le dispositif de Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds départemental d'aide au développement local, pour diverses opérations entrant dans le champ d'application de ce dispositif :

dossier n°		dépense subventionnable en €HT	Taux de subvention	Montant subvention demandé
1	sécurisation parvis école/gymnase	29 975,00 €	60%	17 985,00 €
2	Pluvial La Plaine / L'Horizon / Les Lucioles travaux	226 686,00 €	60%	136 011,60 €
	Pluvial La Plaine / L'Horizon / Les Lucioles MOe	9 000,00 €	60%	5 400,00 €
3	Véhicules : acquisition de 2 camions bennes en remplacement des 2 HS	57 240,00 €	60%	34 344,00 €
4	Crèche : installation d'un préau contre soleil et intempéries	14 950,00 €	60%	8 970,00 €
5	Église St Canadet : réfection des barrières de la mezzanine	6 000,00 €	60%	3 600,00 €
	Église rénovation toiture	45 000,00 €	60%	27 000,00 €
6	Jeux d'enfants boulodrome : aménagement de l'extension	17 689,45 €	60%	10 613,67 €
7	chemins ruraux : réfection EME	158 890,00 €	60%	95 334,00 €
	TOTAL	565 430,45 €		339 258,27 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite une participation financière du Conseil départemental au taux le plus élevé possible pour la réalisation des travaux listés ci-dessus, précise que la part d'autofinancement communale de 20 % minimum du montant hors taxes des acquisitions et travaux sera imputée au budget principal de 2015, section investissement et autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil départemental correspondant à ces demandes de subvention.

Point 24 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées à la Cride, Les Arnajons, Le Rousset et les Hauts de Rousset.

Délibérations n° 2015.04.13/Délib/046 et 047

Monsieur le Député-Maire expose que, dans son programme de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, la Ville du Puy-Sainte-Réparate souhaite mettre en œuvre la programmation établie dans le cadre des mises à jour des Schémas Directeurs d'eau potable et d'assainissement. Ce programme concerne :

- ✓ L'extension du réseau d'assainissement des eaux usées pour le secteur Cride, soit environ 1950 mètres linéaires et 70 branchements.
- ✓ L'extension du réseau d'assainissement des eaux usées pour les secteurs Arnajons, Rousset et Hauts de Rousset soit environ 2100 mètres linéaires et 65 branchements.
- ✓ L'extension du réseau d'eau potable pour les secteurs Arnajons, Rousset et Hauts de Rousset soit environ 2100 mètres linéaires et 65 branchements.

Afin de pouvoir engager les études de ces projets, la Ville du Puy-Sainte-Réparate a décidé de recourir à un bureau d'études de maîtrise d'œuvre et a attribué le marché afférent à la société PRIMA PROVENCE. A ce jour, ses premières estimations chiffrées font ressortir un coût total de l'opération de l'ordre de 2 600 000€ HT.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ces opérations de travaux d'extension de réseaux.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ces opérations de travaux d'extension de réseaux, autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône correspondant à cette demande de subvention.

Point 25 : Concours du receveur municipal – attribution d'indemnités
Délibération n° 2015.04.13/Délib/048

Monsieur le Député-Maire expose à l'assemblée que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Cette indemnité est basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos.

Monsieur Christian GAUVRY a informé la Commune de son départ au 30 avril 2015, et a demandé que lui soit versée cette indemnité de conseil pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2015.

Il est proposé au Conseil municipal, considérant les prestations de conseil et d'assistance assurées par Monsieur Christian GAUVRY en matière budgétaire et financière, de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux maximum pour ladite période.

Le Conseil municipal, vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur Christian GAUVRY, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2015, l'indemnité de conseil au taux maximum calculé selon le barème de l'article 4 du décret du 16 décembre 1983, pour un montant net de 356,49 € et impute la dépense au budget fonctionnement de la Commune.

Point 26 : Admission en non valeur de certains titres de recette
Délibération n° 2015.04.13/Délib/049

Afin de permettre l'apurement de ses comptes, le Comptable Public de la Commune a dressé les états de produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2004, 2009, 2010, 2013 et 2014, en raison de poursuites infructueuses ou de restes à recouvrer inférieurs au seuil légal de poursuite. Le Comptable public sollicite pour chaque créance, l'admission en non-valeur du titre de recette correspondant. Le montant total des créances concernées s'élève à 4 696,08€.

Année	Montant
2004	94,30€
2009	3 696,30€
2010	319,05€
2013	263,33€
2014	323,10€
TOTAL	4 696,08€

Monsieur le Député-Maire propose de faire droit à la requête du Comptable public et d'admettre en non valeur ces différents produits irrécouvrables.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, admet en non valeur les différents produits irrécouvrables présentés dans le tableau ci-dessus pour une valeur totale de 4 696,08€ et impute la dépense au budget 2015, au compte 654 – créances irrécouvrables.

Point 27 : Approbation de la convention de servitude de tréfonds avec ERDF sur la parcelle BC n°9
Délibération n° 2015.04.13/Délib/050

Monsieur le Député-Maire expose au Conseil municipal la demande de servitude émanant d'ERDF pour le passage de canalisations électriques souterraines sur une parcelle sise Zone artisanale des Arnajons, appartenant au domaine public communal, afin d'alimenter en électricité la construction de Monsieur LILLO.

Pour les besoins du service public de distribution d'électricité, ERDF propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à ERDF une servitude à demeure pour l'établissement dans une bande de 0.4 mètres de large, d'une canalisation souterraine d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires, la pose d'un ou plusieurs coffrets et leurs accessoires techniques sur la parcelle cadastrée section BC n°9.

La Commune reste propriétaire et s'engage à ne réaliser aucune construction, plantations d'arbres ou d'arbustes dans la bande concernée.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer à titre gratuit, une servitude au profit d'ERDF, d'approuver les termes de la convention correspondante, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les conditions de cette servitude au profit d'ERDF sur la parcelle cadastrée section BC n°9 en vue de réaliser une ligne souterraine desservant la construction de Monsieur LILLO sise Zone artisanale des Arnajons, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à l'établissement de cette servitude,

Point 28 : Approbation de la convention de servitude de tréfonds avec ERDF sur la parcelle AB n°46
Délibération n° 2015.04.13/Délib/051

Monsieur le Député-Maire expose au Conseil municipal la demande de servitude émanant d'ERDF pour le passage de canalisations électriques souterraines sur une parcelle sise Rue Saint Michel, appartenant au domaine public communal, afin d'alimenter en électricité les nouvelles constructions de la SCCV Grand Horizon, derrière le lotissement Saint Michel.

Pour les besoins du service public de distribution d'électricité, ERDF propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à ERDF une servitude à demeure pour l'établissement dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires, la pose d'un ou plusieurs coffrets et leurs accessoires techniques sur la parcelle cadastrée section AB n° 46.

La Commune reste propriétaire et s'engage à ne réaliser aucune construction, plantations d'arbres ou d'arbustes dans la bande concernée.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer à titre gratuit, une servitude de passage au profit d'ERDF, d'approuver les termes de la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les conditions de cette servitude au profit d'ERDF sur la parcelle cadastrée section AB n°46 en vue de réaliser une ligne souterraine desservant nouvelles constructions de la SCCV Grand Horizon, derrière le lotissement Saint Michel et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Point 29 : Prescription de l'enquête publique pour l'aliénation de deux portions de chemins ruraux (Chemin du Château de Fonscolombe et Chemin de la Cride)

Délibération n° 2015.04.13/Délib/052

Monsieur le Député-Maire informe l'assemblée que les nouveaux propriétaires du Domaine de Fonscolombe ont souhaité acquérir une partie du chemin rural appartenant au domaine privé communal, traversant leur Domaine. Il s'agit de la section du chemin du Château de Fonscolombe partant de la ferme Barthélémy, vers le nord-ouest (avant l'intersection avec le chemin de Fonscolombe).

Il indique d'autre part, au Hameau de la Cride, il est nécessaire de recourir à un remaniement de parcelles avec les riverains du chemin du Plateau afin d'en régulariser l'assiette. A cette occasion une partie délaissée du chemin de la Cride pourrait être intégrée à ce remaniement et faire l'objet d'une cession aux propriétaires des parcelles voisines.

L'aliénation de ces portions de chemins qui ne sont plus affectées à l'usage public, doit faire l'objet d'une enquête publique, conformément aux dispositions des articles L.161-10 du code rural et R141-4 et suivants du code de la voirie routière, suivie de l'approbation du Conseil municipal quant à leur cession, au vu des conclusions du Commissaire enquêteur.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à prescrire l'enquête publique nécessaire à l'aliénation des portions du Chemin du Château de Fonscolombe et du chemin de la Cride.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 6 abstentions) et autorise Monsieur le Député-Maire à prescrire la réalisation de l'enquête publique conformément aux dispositions des articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière, pour envisager la cession de portions des chemins ruraux du Château de Fonscolombe et de la Cride.

Point 30 : Cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section BY n° 46 à M. TODARO et Mme PAGNON

Délibération n° 2015.04.13/Délib/053

Monsieur le Député-Maire informe le Conseil municipal de la demande de Monsieur Jean-Charles TODARO et Madame Corinne PAGNON, d'acquérir la parcelle non bâtie, appartenant au domaine privé communal, cadastrée section BY n°46, d'une superficie de 330 m², jouxtant leur propriété sise Quartier SERRON.

France Domaine, consulté à cet effet, a fixé en novembre 2014 la valeur de ce bien à 20 000€, valeur qui a été acceptée par les intéressés par courrier du 28 janvier dernier. Toutefois, compte tenu de la situation et de la taille de cette parcelle destinée à rester à l'état de friche car ne permettant pas à la Commune d'y envisager un aménagement quelconque d'une part et de l'utilité à ce qu'elle soit entretenue car proche d'espaces boisés d'autre part, il est proposé d'en fixer le prix de vente à 18 000€.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver la cession à l'amiable de cette parcelle non bâtie pour un montant de 18 000 € à Monsieur Jean-Charles TODARO et Madame Corinne PAGNON qui prendront à leur charge les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte authentique,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Député-Maire à accomplir toutes formalités utiles à cette cession et à signer toutes pièces concourant à sa concrétisation.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à la majorité (21 voix pour et 6 abstentions), approuve la cession de la parcelle non bâtie cadastrée section BY n°46 pour un montant de 18 000 € à Monsieur Jean-Charles TODARO et Madame Corinne PAGNON, domiciliés 3261 route de la Cride au Puy-Sainte-Réparate, précise que Monsieur Jean-Charles TODARO et Madame Corinne PAGNON prendront à leur charge les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte authentique, impute la recette au budget de la Commune, exercice 2015 et autorise Monsieur le Député-Maire à signer toutes pièces concourant à la concrétisation de la cession.

Point 31 : Déclassement et cession d'une portion de l'impasse partant de la rue de la Place à Mme DASSE
Délibération n° 2015.04.13/Délib/054

Monsieur le Député-Maire informe l'assemblée du souhait Madame Mylène DASSE d'acquérir la portion de l'impasse partant de la rue de la Place, et passant entre les parcelles dont elle est propriétaire, afin de pouvoir relier celles-ci et en clôturer l'accès.

France Domaine, consulté à cet effet, a fixé en mars dernier la valeur de ce bien à 3 750€, valeur qui a été acceptée par l'intéressée.

Cette portion d'impasse faisant partie du domaine public communal, il est nécessaire de prononcer son déclassement avant toute aliénation. Toutefois, celle-ci n'étant plus affectée depuis de nombreuses années à la circulation publique et n'ayant pas d'autre destination d'intérêt public, son déclassement ne portera pas atteinte à ses fonctions de desserte et de circulation, c'est pourquoi il pourra être prononcé sans enquête publique préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal

- d'approuver le déclassement de cette portion d'impasse de la rue de la Place d'une surface de 16m², et sa cession à l'amiable, pour un montant de 3750 €, à Madame Mylène DASSE qui prendra à sa charge les frais de géomètre pour l'établissement du document d'arpentage et de notaire pour la rédaction de l'acte authentique de cession,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à accomplir toutes formalités utiles à cette cession et à signer toutes pièces concourant à sa concrétisation.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à la majorité (21 voix pour et 6 abstentions), approuve le déclassement de la portion d'impasse de la rue de la Place d'une surface de 16m² et sa cession à l'amiable, pour un montant de 3750 €, à Madame Mylène DASSE, précise que Madame Mylène DASSE prendra à sa charge les frais de géomètre pour l'établissement du document d'arpentage et de notaire pour la rédaction de l'acte authentique de cession, impute la recette au budget de la Commune, exercice 2015 et autorise Monsieur le Député-Maire à signer toutes pièces concourant à la concrétisation de la cession.

Point 32 : Instauration du sursis à statuer
Délibération n° 2015.04.13/Délib/055

Monsieur le Député-Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 juillet 2010, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme le Plan Local d'Urbanisme.

Il indique que l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme dispose qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'autorité compétente peut décider de surseoir à

statuer, dans les conditions prévues à l'article L111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer (ou de refuser) une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et le moment où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Le sursis à statuer pourra s'appliquer aux demandes d'urbanisme, notamment aux certificats d'urbanisme, aux permis de construire, aux autorisations de lotir, aux autorisations d'installations et travaux diverses, aux permis de démolir, aux autorisations de coupes et abattage d'arbres, aux autorisations de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisirs.

La décision portant sursis à statuer doit comporter une motivation spéciale indiquant en quoi le projet envisagé rendrait plus difficile l'exécution du futur plan.

Le sursis ne peut être prononcé que pour une durée maximale de 2 années, et au plus jusqu'à la date d'entrée en vigueur du PLU en cours d'élaboration.

A compter de la date de fin de sursis, l'intéressé dispose d'un délai de deux mois pour confirmer sa demande. A compter de la confirmation, l'administration dispose elle-même d'un délai de deux mois pour prendre une décision. A défaut de décision dans ce délai, l'autorisation demandée est considérée comme accordée.

Considérant l'avancée des travaux d'élaboration du PLU, notamment la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en séance du Conseil municipal du 23 février 2015, il est proposé à l'assemblée, afin de ne pas mettre en péril l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme, d'instaurer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et suivants, VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 6 contre), décide d'utiliser si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations de nature à compromettre l'exécution du futur PLU ou à la rendre plus onéreuse, charge Monsieur le Député-Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas et dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Point 33 : Avis de la Commune sur le Projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) communautaire Délibération n° 2015.04.13/Délib/056

Par délibération du 15 janvier 2014, la Communauté du pays d'Aix a lancé la réalisation de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), en application de la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982.

Le PDU détaille ainsi les objectifs, actions et moyens à mettre en œuvre pour répondre de manière équilibrée et diversifiée aux besoins sur 10 ans. Il détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Après plusieurs phases successives d'élaboration et une large concertation, la CPA a arrêté son projet en séance du 19 février 2015.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des transports, ce projet est soumis à l'avis des Conseils municipaux des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le Projet de Plan des Déplacements Urbains élaboré par la Communauté du Pays d'Aix.

Le Conseil municipal, vu le Projet de Plan des Déplacements Urbains communautaire, arrêté par la Communauté du Pays d'Aix le 19 février 2015, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 6 abstentions) émet un avis favorable sur le Projet de Plan des Déplacements Urbains communautaire.

**Point 34 : Avis de la Commune sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
Délibération n° 2015.04.13/Délib/057**

Suite à la relance en juillet 2014 de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur son nouveau périmètre après intégration des communes de Gardanne et Gréasque, le Conseil communautaire du 19 février 2015 a validé le projet de SCoT du Pays d'Aix.

Conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme, ce projet est soumis à l'avis des Conseils municipaux des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale élaboré par la Communauté du Pays d'Aix sous réserve de la prise en compte et de l'intégration dans ce document des ajustements suivants et de leur confirmation :

- possibilité d'**adapter des objectifs chiffrés du SCoT** (démographie, logements, emplois) en fonction des **spécificités des communes** et de leur statut au sein du projet de territoire,
- **maintien et extension possible des zones d'activités existantes** du Puy-Sainte-Réparate à l'Ouest et à l'Est de son territoire
- **répartition des activités économiques à l'Est et à l'Ouest du territoire du Puy-Sainte-Réparate**, telle que l'extension de l'existant le permet (les Arnajons, la Confrérie, la Halte)
- **maintien de la zone d'activités de l'Espougnac** dans son périmètre actuel, pour une ouverture à long terme,

sans modification de l'enveloppe maximale de 85 hectares (en valeur brute) attribuée par le SCoT pour accueillir pour les 20 ans à venir les différents projets de développement en matière d'habitat, d'activités, de tourisme et d'équipements.

Le Conseil municipal, vu le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la Communauté du Pays d'Aix le 19 février 2015, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, émet un avis favorable **sous réserve de la prise en compte et de l'intégration dans ce document des ajustements suivants et de leur confirmation** :

- possibilité d'**adapter des objectifs chiffrés du SCoT** (démographie, logements, emplois) en fonction des **spécificités des communes** et de leur statut au sein du projet de territoire,
- **maintien et extension possible des zones d'activités existantes** du Puy-Sainte-Réparate à l'Ouest et à l'Est de son territoire,
- **répartition des activités économiques à l'Est et à l'Ouest du territoire du Puy-Sainte-Réparate**, telle que l'extension de l'existant le permet (les Arnajons, la Confrérie, la Halte)
- **maintien de la zone d'activités de l'Espougnac** dans son périmètre actuel, pour une ouverture à long terme,

sans modification de l'enveloppe maximale de 85 hectares (en valeur brute) attribuée par le SCoT pour accueillir pour les 20 ans à venir les différents projets de développement en matière d'habitat, d'activités, de tourisme et d'équipements

Point 35 : Avis de la Commune sur le Projet de 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2015-2021

Délibération n° 2015.04.13/Délib/058

Monsieur le Député-Maire rappelle que le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat a été arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix le 19 février 2015. Il est l'aboutissement de l'étude complémentaire menée en 2014 pour réactualiser le diagnostic avec les 2 communes entrantes (Gardanne et

Gréasque) et prendre en compte les observations de l'Etat sur le projet précédent. Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet de deuxième PLH est soumis à l'avis des Conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui doivent se prononcer dans un délai de deux mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat élaboré par la Communauté du Pays d'Aix sous réserve de la prise en considération dans ce document de la recomposition de la programmation de construction de logements au Puy-Sainte-Réparate entre le moyen et long terme. En effet, le PLH et le projet de PLU de la Commune sont **globalement cohérents**, puisqu'ils prévoient respectivement une construction en moyenne sur leur durée de **41 et 42 logements par an**.

Cependant, sur la période 2015-2021, le PLU prévoit la création de 40 logements de plus que le PLH, qui correspondent à l'objectif de développement démographique que s'est fixé la Commune en cohérence avec la dynamique de son territoire.

La production reste dans le respect du PLH, en nombre de logements par an, sur une période de 20 ans.

Il est demandé de prendre en considération par le PLH cette nouvelle répartition comme suit :

Phasage	Nombre de logements	logement locatif social	logement en accession sociale
Période du PLH (2015-2021)			
Court terme	126	96	16
Détail Court terme :			
Les Batignolles	10	10	
Cave Coopérative	40	24	12
Friche Olivero	52	52	
Maison Rousseau	4	4	
European Homes	20	6	4
Moyen terme	185	84	
Détail Moyen terme :			
ZAD Est Bonnauds	110	44	
Collège	25	15	
Résidence séniors	50	25	
Sous total PLH	311	180 (57,88%)	16
Période post PLH (2022-2035)			
Long terme	400	136	
Détail Long terme :			
ZAD Ouest Grand Vallat	200	80	
ZAD Est Bonnauds	110	44	
Programmation liée à l'extension des réseaux	90	12	
Développement en U (renouvellement, création)	70		
Total logements programmés PLU	781	316 (40,46%)	16
Renouvellement urbain (réhabilitation)	50		
Total production logements	831	316 (38,02%)	16

et la correction de l'erreur de localisation de la Commune du Puy-Sainte-Réparate sur la carte.

Le Conseil municipal, vu le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté du Pays d'Aix le 19 février 2015, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, émet un avis favorable sur le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat élaboré par la Communauté du Pays d'Aix **sous réserve de la prise en considération dans ce document de la recomposition de la programmation de construction de logements entre le moyen et long terme** et de la correction de l'erreur de localisation de la Commune du Puy-Sainte-Réparate sur la carte.

Point 36 : Modification des statuts du SMED 13
Délibération n° 2015.04.13/Délib/059

Monsieur le Député-Maire expose que lors du Comité syndical du 4 mars 2015, l'assemblée du SMED 13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts concernant l'article 10 relatif au siège du Syndicat. Compte tenu du changement de siège, transféré au 1 avenue Marco Polo à Miramas, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette modification des statuts du SMED 13.

Le Conseil municipal, vu les statuts du SMED 13 adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006, Vu la délibération n°2015-07 du SMED 13 en date du 4 mars 2015, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et approuve la modification apportée à l'article 10 des statuts du SMED 13.

Point 37 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations : première répartition
Délibération n° 2015.04.13/Délib/060

Monsieur le Député-Maire présente la liste des associations ayant fait la demande d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2015 et le montant qu'il est proposé d'attribuer à chacune d'elles. Il précise qu'il est proposé d'allouer une subvention de 30 000 € au Comité des fêtes, et qu'une convention doit être conclue avec cette association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, conformément à l'instruction M14, de statuer sur les crédits alloués au titre des subventions aux associations pour l'exercice 2015, de délibérer sur la répartition de ces subventions entre les associations et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec le Comité des Fêtes.

Les crédits alloués n'affectent que la section fonctionnement du budget 2015 et sont ouverts au budget primitif à hauteur de 300 000,00 €. Ils seront ventilés selon le détail ci-joint, en ce qui concerne cette première répartition.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention avec le Comité des Fêtes, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité, approuve l'attribution de subventions aux associations, pour 2015, telles que présentées dans le document annexé pour leur première répartition, approuve les termes de la convention avec le Comité des Fêtes, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, et autorise Monsieur le Maire à la signer et impute la dépense au budget fonctionnement de la commune.

	2015	
	Demandes	Attributions du 13-04-2015
ASSOCIATIONS DU PUY		
CENTRE SOCIO CULTUREL	5 900,00 €	5 900,00 €
CENTRE SOCIO CULTUREL <i>Journées Livre & enfant</i>	2 000,00 €	2 000,00 €
CHARS EN FETE	7 000,00 €	7 000,00 €
COMITE DES FETES	30 000,00 €	30 000,00 €
LA SALLUVIENNE	655,00 €	655,00 €
LES BOUTS DE CHOIX	2 500,00 €	2 000,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	3 000,00 €	3 000,00 €
ASSO SPORTIVES DU PUY		
TEAM LDM Boxing Club du Puy	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL GLOBAL	52 555,00 €	52 055,00 €

**Point 38 : Plan Local pour l'insertion par l'emploi. Renouvellement de la convention avec la CPA
Délibération n° 2015.04.13/Délib/061**

Monsieur le Député-Maire expose que la Communauté du Pays d'Aix et la Commune collaborent à la mise en œuvre commune du Plan Local pour l'Insertion par l'Emploi. Afin de contractualiser leurs engagements respectifs, il convient de renouveler la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et le Bureau Municipal de l'Emploi, en tant que prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme. Cette convention prévoit le versement à la Commune du Puy-Sainte-Réparate d'une subvention de 2000 € (deux mille euros) au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Bureau Municipal de l'Emploi, pour l'année 2015.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le versement de cette subvention est conditionné par la consultation préalable de l'assemblée délibérante de la commune décidant signature et mise en œuvre de la convention. Monsieur le Député-Maire propose donc au Conseil municipal de signer et de mettre en œuvre cette convention pour l'exercice 2015.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes du projet de convention de collaboration, autorise Monsieur le Député-Maire à procéder à sa signature et inscrit le montant de la subvention au budget de la commune.

Pour extrait conforme
Le Puy-Sainte-Réparate, le 14 avril 2015



Le Député-Maire,
Jean-David CIOT